

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2008

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE CIVILE - (n° 433)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
M. Blessig, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 6**

Avant l'alinéa 1 de cet article, insérer les trois alinéas suivants :

« I A. – L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 décembre 1897 relative au recouvrement des frais dus aux notaires, avoués et huissiers est ainsi modifié :

« 1° Dans le deuxième alinéa, les mots : « les articles 2272 et » sont remplacés par les mots : « l'article » ;

« 2° Le quatrième alinéa est supprimé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.